

Arrêté n° 2024-031

Objet : Cessation des fonctions du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes Vélogare n°50007

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu la délibération n° 2017-107 en date du 18 mai 2017 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les délibérations n° 2017-166 en date du 28 septembre 2017 et n° 2018-180 en date du 27 septembre 2018 modifiant et complétant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la décision n° 2024-079 en date du 23 juillet 2024 clôturant la régie de recettes Vélogare ;

Vu l'arrêté n°2017-71 en date du 9 février 2017 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

Considérant la nécessité de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant compte tenu de la clôture de la régie de recettes Vélogare ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant n°2017-71 en date du 9 février 2017 est abrogé compte tenu de la clôture de la régie de recettes Vélogare.

Fait à Fontainebleau, le 23 juillet 2024



Certifié exécutoire le 24 JUL. 2024
Date de mise en ligne le 24 JUL. 2024
Notification le 24 JUL. 2024
AR Préfecture

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240724-2024-031-AR
Date de réception préfecture : 24/07/2024